



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:
05.10.2015

Date de la convocation des conseillers :
05.10.2015

point de l'ordre du jour no:
9C

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 16 octobre 2015

Présents: Spautz, bourgmestre, Kox, Tonnar, Hinterscheid, Codello, échevins, Maroldt, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Bernard, Freis, Mischo, Biltgen, Kersch, Majerus, conseillers
Esen, secrétaire général

Absents: Knaff, Hansen, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: LASEP ESCH A.S.B.L. – avenant

Considérant qu'il s'agit d'un avenant à la convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif « LASEP ESCH a.s.b.l. » ;

Considérant qu'en date du 12 décembre 2014, la Ville et la LASEP ESCH a.s.b.l. sont entrées en relation contractuelle par la conclusion d'une convention cadre, approuvée par le conseil communal le 12 décembre 2014 et approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 19 janvier 2015;

Vu qu'en application des articles 1.2 alinéa 4 et 5 de ladite Convention, les Parties ont décidé de convenir du présent Avenant ;

Vu que l'article 1.2 de la Convention Cadre est reformulé de la manière suivante :

« Participation financière de la Ville d'Esch-sur-Alzette :

La Ville s'engage, par ailleurs, à participer annuellement au financement du programme LASEP. La participation financière pour l'année à venir (N+1) sera fixée au moment de l'établissement du budget communal. Elle sera reversée à la LASEP ESCH a.s.b.l. au mois de janvier de chaque année, après vote du budget communal par le Conseil Communal et approbation par le Ministère de l'Intérieur.

Un bilan des recettes et dépenses réelles de la LASEP ESCH a.s.b.l. pour l'année écoulée sera communiqué à la Ville immédiatement après l'approbation des comptes en assemblée générale ordinaire.

La participation financière pour l'année N+1 sera fixée en fonction :

- de la participation de la Ville et de la LASEP NATIONALE pour l'année en cours (N),
- des recettes et dépenses réelles de la LASEP ESCH a.s.b.l. pour l'année écoulée (N-1),
- du nombre d'enfants inscrits au programme LASEP et de moniteurs en fonction pour l'année scolaire écoulée,
 - d'une estimation du nombre d'enfants et d'heures de cours à prévoir pour l'année scolaire visée ».

Considérant que la participation de la Ville pour l'année 2016 est fixée à 110.000.-€ ;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
à l'unanimité

l'avenant précité à la convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif « LASEP ESCH a.s.b.l. »

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 12.11.2015

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

La bourgmestre,



N° 57/15/CAC(47893)

Vu et approuvé

Luxembourg, le 19.11.15

Pour le Ministre de l'intérieur



Secrétariat
24.11.2015